



Compte rendu intégral officiel
SEANCE DU MERCREDI 2 JUIN 2010

Séance de 21h30
Présidence de Mme Catherine VAUTRIN

Réforme des collectivités territoriales

Discussion des articles

Article 35

[...]

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Ménard.

M. Michel Ménard. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, la réforme des collectivités locales avait trois objectifs affichés. Premièrement, la réduction du nombre d'élus,...

M. Patrick Roy. Raté !

M. Michel Ménard. ...je l'ai indiqué lors de l'examen de l'article 1^{er}. Nous aurons 3 500 conseillers territoriaux qui ont chacun deux mandats, ce qui représente 7 000 mandats. Après cette réforme, il y aura davantage de mandats exercés que maintenant.

Deuxième objectif : simplifier le millefeuille. Résultat : nous avons trois niveaux supplémentaires !

Troisième objectif : clarifier les compétences. Nous voyons, avec l'article 35, croître la confusion.

Les lois de décentralisation successives ont attribué des compétences obligatoires, précises aux communes, aux intercommunalités parfois, aux conseils généraux, aux conseils régionaux. Grâce à la clause de compétence générale, rien n'empêche une assemblée délibérante, dès lors qu'elle a été élue au suffrage universel, d'intervenir sur un projet qui lui paraît utile pour les habitants de son territoire.

L'État – cela a été rappelé à plusieurs reprises – n'hésite pas à faire les poches des collectivités territoriales pour financer des projets tels que les lignes de train à grande vitesse, les routes nationales, la construction de commissariats de police.

En supprimant la clause de compétence générale, vous portez atteinte à la libre administration des collectivités locales en les enfermant dans un cadre rigide, sous couvert de l'enchevêtrement des compétences et des financements locaux, financements croisés représentant moins de 20 % du budget des collectivités. Vous les empêchez surtout d'intervenir et de répondre à des besoins spécifiques repérés sur leur territoire.

Devant les protestations qui se sont multipliées, à droite comme à gauche, vous avez fait quelque peu machine arrière en maintenant une compétence générale pour le sport et la culture. Il est noté dans le texte : » pour le patrimoine et la création culturelle ». Il semble qu'à la suite de l'intervention de Patrick Bloche, vous acceptiez le terme générique de « culture ».

M. Pierre Morel-A-L'Huissier. C'est une belle avancée !

M. Michel Ménard. C'est vrai aussi peut-être pour le tourisme. On ne sait plus très bien, d'autant que vous nous renvoyez à une loi qui pourrait, à titre exceptionnel, prévoir qu'une compétence est partagée. Mais on ne sait pas vraiment si elle verra le jour, on se demande même si elle viendra devant le Parlement, compte tenu de l'article 35.

La culture, le sport, le tourisme... Et après ? Soyez certains que toutes ces compétences « facultatives », tantôt pour les régions, tantôt pour les départements, ne sont pas pour autant « accessoires » pour les habitants de nos territoires. Elles sont même souvent essentielles, pour l'équipement public, pour l'activité économique, pour le lien social. Dans la pratique, la clause de compétence générale, ce sont des initiatives souvent transversales et innovantes, des événements, des aides supplémentaires à destination de tous les publics.

Et il ne fait aucun doute que les communes, qui viennent de perdre une ressource dynamique avec la suppression de la taxe professionnelle, ne pourront pallier seules la fin des cofinancements de ce type de projets. Les petites communes ne pourront plus faire face, comme les communes moyennes, souvent au centre de bassins de vie. Leurs équipements culturels, sportifs, scolaires sont calibrés pour la population de ces bassins.

En fait, les collectivités les plus modestes seront interdites de projets parce que la question de la péréquation financière sera tout bonnement absente de votre projet de réforme.

Les conseils généraux – **Marie-Françoise Pérol-Dumont** vient d'y faire allusion – assurent cette véritable solidarité, cette péréquation à l'intérieur d'un département.

M. Michel Piron. C'est faux !

M. Michel Ménard. En Loire-Atlantique, nous avons mis en place les contrats de territoire, qui permettent de redistribuer beaucoup plus aux territoires ruraux qu'aux territoires urbains avec une contractualisation entre le conseil général et les communautés d'agglomération, les communautés de communes, la communauté urbaine,....

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont. C'est cela la vérité !

M. Michel Ménard. ... avec des projets partagés.

Je suis en charge du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire au conseil général de Loire-Atlantique. Pour le sport, la question de la compétence est à peu près réglée. Il en va tout autrement pour les moyens financiers, puisque les conseils généraux seront aussi asphyxiés. En 2009, pour le conseil général de Loire-Atlantique 102 millions d'euros sur un budget de 1,2 milliard n'ont pas été compensés, malgré les engagements qui avaient été pris par l'État de la « compensation à l'euro près ». De ce fait, entre 8 à 9 % de dotations n'ont pas été pas reversés.

Je m'inquiète du sort et de l'avenir du monde associatif, des fédérations d'éducation populaire. Si les collectivités ne sont plus en capacité de leur apporter un soutien, que deviendront-elles ? Un certain nombre de conseils généraux, dès l'élaboration du budget pour 2010, n'ont eu d'autre possibilité que de diminuer les subventions accordées au sport, à la culture, à la vie associative.

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont. Hélas !

M. Michel Ménard. Nous pouvons donc légitimement nous inquiéter pour l'avenir de ces associations.

Que deviennent les services, les activités qu'elles proposent sur les territoires, notamment à destination de la jeunesse ? Vous pouvez constater que sur la question de la jeunesse et des sports, nous sommes quand même dans une situation particulièrement bancale. On nous annonce la disparition des services déconcentrés de la jeunesse et des sports. L'État affaiblit ses structures d'intervention et, dans le même temps, le Gouvernement laisse planer le doute sur les capacités des collectivités locales à intervenir à travers la révision de la clause de compétence générale.

Le Gouvernement a, en réalité, abordé ces réformes sous l'angle strictement budgétaire. Avec cette énième rédaction de l'article 35, vous compliquez les choses et vous ouvrez la porte à des conflits interminables. Les compétences d'attribution, les compétences laissées à l'initiative locale, est-ce vraiment si simple ?

Déjà au sein des collectivités, nous cherchons à identifier sous couvert de quelle compétence obligatoire dédiée nous allons pouvoir poursuivre nos efforts en direction de tel ou tel public ou structure quand nous jugeons ceux-ci essentiels pour l'avenir de notre territoire.

Quelle clarification apportera cette réforme ? Pour quel progrès ? Ce que vous proposez pour les territoires n'est pas une réforme, mais une régression. C'est une mise sous tutelle des collectivités territoriales, une atteinte à la démocratie. (« *Eh oui !* » *sur les bancs du groupe SRC.*)

Pour toutes ces raisons, il nous semble essentiel de supprimer l'article 35. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

[...]